

07 mai 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 mai 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 mai 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a approuvé le Plan d'action fédéral de Simplification administrative (PFSA), qui reprend notamment toutes les décisions prises en la matière lors des Conseils des Ministres extraordinaires de Gembloux et d'Ostende. Le Plan reprend un total de 103 actions concrètes pour le reste de la législature, dont 12 au niveau horizontal. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé le plan d'action contre la violence conjugale. La Ministre de la Fonction publique et de l'Egalité des chances coordonnera les dossiers ponctuels apportés par les différents départements concernés. Le Conseil des Ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi sur les télécommunications, qui transpose en droit belge six directives européennes. L'accès des opérateurs au secteur est ainsi renforcé mais également la protection des consommateurs et des clients

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Maribel social

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociale et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des dispositions diverses.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociale et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des dispositions diverses.

Ce projet adapte l'arrêté royal précité conformément à la décision prise durant la Conférence pour l'emploi et la confection du budget 2004, c'est-à-dire la mise en oeuvre de l'enveloppe supplémentaire de 37,5 millions d'euros pour le Maribel social. Il tient compte également des résultats de l'examen des systèmes de réductions des cotisations de sécurité sociale, qui sont d'application dans le secteur des entreprises de travail adapté. Le projet est soumis à l'avis du Conseil national du Travail et du Conseil d'Etat.(*) du 18 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Financement des tests ESB

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau régime d'attribution exclusive des tests d'ESB (*) aux laboratoires externes agréés.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un nouveau régime d'attribution exclusive des tests d'ESB (*) aux laboratoires externes agréés.

Le Conseil des Ministres du 6 février 2004 avait donné son aval au projet de confier à deux laboratoires de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) la réalisation de 350.000 tests ESB. Entre-temps, les laboratoires externes agréés ont fortement réduit leurs tarifs. Par le nouveau système d'attribution, le prix moyen d'un test passe de 44,67 euros à 32,08 euros. La proposition permet, entre autres, de maintenir le niveau de l'emploi dans les laboratoires externes. (*) ESB = Encéphalite spongiforme bovine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 7 mai 2004](#)

Défense : acquisition de carburant

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché en vue de l'acquisition d'une quantité estimée à 84.000 m³ de carburant pour moteur à réaction (F-35) afin de couvrir les besoins de la défense et des tiers, durant l'année 2004.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché en vue de l'acquisition d'une quantité estimée à 84.000 m³ de carburant pour moteur à réaction (F-35) afin de couvrir les besoins de la défense et des tiers, durant l'année 2004.

Ce marché sera passé via la procédure d'adjudication publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Ville ou Commune victime de faits de guerre

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant création d'un diplôme d'honneur de "Ville ou Commune, victime de faits de guerre 1940-1945", assorti d'un ruban commémoratif.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant création d'un diplôme d'honneur de "Ville ou Commune, victime de faits de guerre 1940-1945", assorti d'un ruban commémoratif.

Ce projet pose un geste symbolique dans le cadre des cérémonies commémoratives du 60e anniversaire de la Libération de la Belgique, en octroyant un diplôme d'honneur, assorti d'un ruban commémoratif, aux villes ou communes ayant le plus souffert durant la seconde guerre mondiale. Ces diplômes et rubans sont attribués sur avis motivé de la commission d'experts désignés par le Ministre de la Défense, au sein du Centre d'études et de documentation guerre et sociétés contemporaines, du Service des victimes de la guerre de la Défense et de l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Banque-Carrefour des Entreprises

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le montant du droit d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale, et la rémunération des guichets d'entreprises agréés.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le montant du droit d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale, et la rémunération des guichets d'entreprises agréés.

Le projet permet de dispenser les guichets d'entreprises du transfert des droits d'inscription qu'ils ont perçus dans la période du 1er juillet 2003 au 31 décembre 2003, à l'exception de la TVA due. Cette non rétrocession se justifie par les grandes difficultés qu'ont connues les guichets d'entreprise en raison du fonctionnement défectueux de la Banque-Carrefour des Entreprises durant cette période et par les surcoûts, engendrés par la procédure alternative mise en oeuvre. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis.(*) du 28 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Médiation

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques, pour la fonction de médiation.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques, pour la fonction de médiation.

Ce projet vise à éviter que deux médiateurs différents soient compétents vis-à-vis des patients des services psychiatriques d'un hôpital général , à savoir celui de l'hôpital et celui de l'association.(*) du 10 juillet 1990

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Kits de guidage pour F-16

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de fourniture et de services pour des kits de guidage pour avions F-16, les détonateurs et le soutien logistique associé spécifique, avec le gouvernement américain.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de fourniture et de services pour des kits de guidage pour avions F-16, les détonateurs et le soutien logistique associé spécifique, avec le gouvernement américain.

Ce contrat sera conclu par procédure négociée, sous procédure "Foreign Military Sales" (FMS). Le marché vise la mise en place des kits de guidage nécessaires à la capacité "tout temps" pour le support de missions de soutien de la paix menées dans le cadre de l'Union européenne ou de l'OTAN. Ces kits utilisent le guidage basé sur la technique de la plate-forme inertielle ou de la plate-forme géo-référentielle et peuvent atteindre des objectifs fixes avec une précision maximale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 7 mai 2004](#)

Avions de combat F-16 MLU

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec le gouvernement américain, pour les prestations nécessaires à la mise à niveau progressive des avions de combat F-16 MLU.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec le gouvernement américain, pour les prestations nécessaires à la mise à niveau progressive des avions de combat F-16 MLU.

Ce contrat, passé selon la procédure négociée sans publication, vise à garantir la capacité d'action conjointe de la flotte avec nos partenaires de l'OTAN et de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Produits soumis à l'accise

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à l'accise.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à l'accise.

Cet avant-projet a pour but de transposer, en droit belge, la faculté offerte par le législateur communautaire de maintenir, au delà du 1er mai 2004, pour les quantités de produits du tabac faisant l'objet, au départ de certains nouveaux Etats membres, d'une introduction directe sur le territoire belge, les mêmes restrictions que celles appliquées au 30 avril 2004 aux importations en exemption de l'accise de produits de tabac en provenance de pays tiers.(*) du 10 juin 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Plan d'action national contre la violence conjugale

Sur proposition de Mmes Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Egalité des Chances et Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice ainsi que de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la note relative au Plan d'action national (PAN) 2004-2007 contre la violence conjugale et sur le plan qui y est annexé.

Sur proposition de Mmes Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Egalité des Chances et Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice ainsi que de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la note relative au Plan d'action national (PAN) 2004-2007 contre la violence conjugale et sur le plan qui y est annexé.

Les grandes lignes du PAN 2004-2007 ont été élaborées sur la base de l'évaluation du PAN 2001-2003 et des consultations intervenues dans ce cadre, des recommandations du Comité ministériel du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence, et la note-cadre sécurité intégrale (*). Il en ressort 6 axes stratégiques :- la sensibilisation,- l'éducation et la formation,- la prévention,- l'accueil et la protection des victimes,- la répression,- l'évaluation des actions.(*). adoptée par le Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Compteur de budget

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel concernant une tarification pour les fournitures d'électricité aux consommateurs par l'intermédiaire d'un compteur de budget.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel concernant une tarification pour les fournitures d'électricité aux consommateurs par l'intermédiaire d'un compteur de budget.

Ce projet détermine le tarif pour les fournitures d'électricité aux consommateurs résidentiels "non-protégés" qui se voient attribuer un compteur de budget. Le tarif comprend quatre composantes :- une composante déterminant le prix de l'énergie ; une détermination de ce prix se fait sur la base de l'appel d'offre du distributeur pour acquérir son électricité ;- une composante pour le coût du transport ;- une composante pour le coût de la distribution ;- une marge pour égaliser le prix obtenu par l'addition des trois composantes ci-dessus avec la moyenne des prix des fournisseurs de la Région, cette marge ne pouvant être négative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Fourniture d'électricité et de gaz naturel

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés ministériels (*) portant fixation des prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels et assimilés.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés ministériels (*) portant fixation des prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients résidentiels et assimilés.

Ces projets ont pour but de répercuter, par une baisse dans les tarifs, la conséquence du changement de financement pour les tarifs sociaux. Ils s'appliquent uniquement aux clients du marché captif. La concertation avec les Régions a eu lieu le 25 mars et le 20 avril 2004. (*)- projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 12 décembre 2001 portant fixation des prix maximaux pour la fourniture d'électricité et l'arrêté ministériel du 15 mai 2003 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.- projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 12 décembre 2001 portant fixation des prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel et l'arrêté ministériel du 15 mai 2003 portant fixation des prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Personnel des établissements scientifiques de l'Etat

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation relative au personnel adjoint à la recherche et au personnel de gestion des établissements scientifiques de l'Etat.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation relative au personnel adjoint à la recherche et au personnel de gestion des établissements scientifiques de l'Etat.

Ce projet d'arrêté royal concerne ce type de personnel dans : - les dix établissements scientifiques de l'Etat qui relèvent du Service Public Fédéral Politique Scientifique ; - l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie ; - l'Institut scientifique de la Santé publique ; - le Centre d'étude et de recherche vétérinaire et agrochimique ; - le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire- le Jardin botanique national de Belgique. Il a été transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai d'un mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 7 mai 2004](#)

Informatisation de l'Etat

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché avec la SA Accenture pour la réalisation des projets "Services web dans le cadre de la Banque Carrefour des entreprises" et "Communication électronique de l'administration avec le citoyen".

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché avec la SA Accenture pour la réalisation des projets "Services web dans le cadre de la Banque Carrefour des entreprises" et "Communication électronique de l'administration avec le citoyen".

Le coût de ces deux projets s'élève à 810.324, 90 euros. Les crédits sont engagés sur le budget 2004 de FEDICT.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Protection pénale des mineurs

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi visant à compléter la protection pénale de mineurs.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi visant à compléter la protection pénale de mineurs.

Cet avant-projet de loi, qui s'inscrit dans la réforme en cours de la loi de 65 sur la protection de la jeunesse, poursuit un triple objectif :1. Punir plus sévèrement les personnes qui se servent de mineurs pour commettre des infractions. Ces adultes espèrent en effet échapper aux poursuites pénales en raison du régime plus favorable qui pourrait être appliqué aux mineurs vu leur incapacité pénale. Pour contrer ce sentiment d'impunité, l'avant-projet de loi prévoit une augmentation du minimum de la peine prévue pour le crime ou le délit commis, lorsqu'un mineur aura été employé pour commettre l'infraction. Une augmentation supplémentaire de ce minimum est prévue si des circonstances aggravantes spécifiques le requièrent :- le mineur a moins de 16 ans,- l'adulte abuse de la position vulnérable du mineur (fugue, abandon, etc.),- l'adulte a autorité sur le mineur ou en possède la garde,- l'adulte fait de cette pratique une habitude.2. Etendre le cadre de la protection pénale des mineurs actuellement développé dans la loi du 28 novembre 2000Conséquence directe des enseignements de l'affaire Dutroux , la loi du 28 novembre 2000 relative à la protection pénale des mineurs s'orientait presque uniquement vers les délits de moeurs tels que les infractions d'abus sexuels et la maltraitance. Cet avant-projet tente de répondre plus adéquatement à l'utilisation de mineurs par des adultes à toutes fins criminelles, au-delà du cadre restreint, développé dans la loi de 2000.3. Une protection pénale des mineurs plus cohérenteL'avant-projet saisit en outre l'occasion pour transposer dans le Code pénal la plupart des dispositions pénales reprises dans la loi du 8 avril 1965 : il s'agit notamment de l'incitation de mineurs à la mendicité. Enfin, des dispositions pénales de cette même loi, relatives à des infractions qui sont aujourd'hui réprimées par d'autres dispositions légales ou qui ne sont plus appliquées, ont pu être abrogées. Par ces nouvelles mesures, la Ministre de la Justice entend lutter plus efficacement contre l'utilisation de mineurs d'âge aux fins de perpétrer ou de faciliter des effractions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Carburant

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé la reconduction, pour la troisième année contractuelle, des marchés (*) relatifs à la fourniture de différentes sortes d'essence, gasoil diesel et LPG, à prélever aux pompes d'une firme pétrolière en Belgique et en Europe au moyen de cartes magnétiques et à la fourniture de gasoil de chauffage et à déverser dans les citernes des Services publics fédéraux dans tout le pays, y compris le Château royal de Laeken et le Palais royal de Bruxelles

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé la reconduction, pour la troisième année contractuelle, des marchés (*) relatifs à la fourniture de différentes sortes d'essence, gasoil diesel et LPG, à prélever aux pompes d'une firme pétrolière en Belgique et en Europe au moyen de cartes magnétiques et à la fourniture de gasoil de chauffage et à déverser dans les citernes des Services publics fédéraux dans tout le pays, y compris le Château royal de Laeken et le Palais royal de Bruxelles

Ces marchés sont reconduits avec les firmes suivantes :- Belgian Shell SA, d'une part ;- Esso Trading Center - Gemini Petroleum NV,- Patigny SA,- Mornie-Hoebeke NV,- Verboven Petroleumproducten NV,- Total Belgium SA, d'autre part.(*) attribués sur base des cahiers spéciaux des charges 743 536 (appel d'offres général - 1 lot) et 876 643 (adjudication publique - 9 lots).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Règlement collectif des dettes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets de loi complémentaires modifiant la loi relative au règlement collectif de dettes et simplifiant la procédure devant le tribunal du travail.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets de loi complémentaires modifiant la loi relative au règlement collectif de dettes et simplifiant la procédure devant le tribunal du travail.

Le but poursuivi par la Ministre Onkelinx est double : * autoriser la " faillite personnelle ", c'est à dire, faciliter le règlement amiable du surendettement d'un particulier en permettant à l'ensemble de ses créanciers, institutionnels ou privés, d'accorder une remise de dette partielle ou totale. * rendre la justice sociale plus accessible aux justiciables en supprimant certains frais liés à l'introduction d'une affaire auprès du tribunal du travail. Pourquoi une modification de la loi sur le règlement collectif de dettes ? Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 1998, qui organise actuellement le règlement collectif de dettes, près de 31.000 requêtes en règlement collectif de dettes ont été introduites à la fin 2003. Le nombre de procédures engagées va sans cesse croissant. La loi répondait donc à un besoin important. L'avant-projet actuel propose quelques innovations importantes, afin d'adapter l'actuelle loi aux réalités observées sur le terrain depuis son entrée en vigueur : * permettre à tout créancier, notamment les organismes publics, d'accorder une remise de dette dans le cadre d'un plan de règlement amiable. Actuellement, la plupart des administrations fiscales et les caisses d'assurances sociales refusent systématiquement de donner leur accord sur des plans de règlement amiable proposant une remise partielle de dettes. Ces positions de principe empêchent la conclusion de nombreux plans de règlement amiable. De nouvelles dispositions seront donc prises afin de fournir une base légale formelle aux autorités publiques concernées afin de leur permettre d'accorder des remises de dettes dans le cadre d'un plan de règlement amiable. Cette nouvelle mesure améliorera les chances d'aboutir à un plan amiable avec toutes les parties. * instituer la possibilité d'une remise de dette totale dans le cadre d'un plan de règlement judiciaire. Dès l'entrée en vigueur de la loi de 1998, son application a posé des difficultés par rapport aux personnes ne disposant pas ou très peu de capacités de remboursement. Dans la pratique, certains jugements rejetaient le plan judiciaire en l'absence de ressources et d'autres imposaient un plan de règlement judiciaire avec une remise de dette partielle " très large ", voire quasi-totale. Le nouvel avant-projet de loi prévoit que le juge pourra accorder une remise totale de dette lorsqu'il s'agit de la seule réponse socialement admissible dans le respect de la dignité humaine et pour autant que ce soit la seule solution pour réintégrer le débiteur dans la société. * rassembler le contentieux social au sein d'une seule et même juridiction. Afin d'accroître la prise en compte de la dimension sociale incontestable du surendettement, le contentieux du règlement collectif de dettes sera transféré aux juridictions du travail. En effet, l'auditorat et le tribunal du travail gèrent déjà l'ensemble du contentieux de la sécurité sociale, tâche qu'ils exercent avec beaucoup d'efficacité : ils disposent d'une

expérience et de moyens d'investigation qui leur permettent de cerner mieux que quiconque les réalités sociales rencontrées par les personnes surendettées. La garantie du principe de respect de la dignité humaine, inscrit dans la loi, s'en trouve ainsi renforcée. D'autres dispositions ont pour but notamment :- d'améliorer le sort des cautions tant pendant qu'après la procédure de règlement judiciaire, - de clarifier la durée maximale d'un plan de règlement en ne permettant pas au juge de prolonger le délai de 5 ans, sauf à la demande expresse et motivée du débiteur en vue de sauvegarder certains éléments de son patrimoine,- d'étendre à six mois le délai accordé pour la préparation du plan de règlement amiable afin d'éviter une multiplication des demandes de prorogation de délai qui engendrent une charge administrative inutile,- de généraliser l'usage de la requête pour introduire un dossier au tribunal du travail. Celle-ci sera gratuite et pourra être directement introduite par le justiciable ou par l'intermédiaire de son avocat. La citation devient donc l'exception. L'adoption de cet ensemble de mesures constitue un pas supplémentaire vers une justice plus accessible, plus efficace et plus humaine au service du citoyen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

CBFA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

L'avant-projet a pour but de compléter la loi par des dispositions permettant une intégration cohérente de l'Office de contrôle des assurances (OCA) dans la CBFA (**). Il est à cet effet nécessaire que le statut des agents de l'OCA, qui préfèrent le maintien de leur statut à un contrat de travail avec la CBFA, puisse continuer à évoluer conformément aux négociations organisées à ce propos au sein de la CBFA avec les délégations du personnel. (*) modifiant l'article 55 de la loi du 2 août 2002. (**) Commission bancaire, financière et des assurances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Plan Kafka pour la Simplification administrative

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé le plan Kafka pour la Simplification administrative .

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé le plan Kafka pour la Simplification administrative .

L'accord gouvernemental de juillet 2003 identifie 12 projets de simplification (XII oeuvres) concrets qui réduiront considérablement la paperasserie pour les citoyens, les entreprises et les fonctionnaires. Ces XII oeuvres sont le fil conducteur de la politique du Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative pendant cette législature. En moins d'un an, 4 des XII oeuvres ont été réalisées. La certification conforme de copies a été supprimée, les indépendants, les entreprises et les titulaires de professions libérales peuvent remplir leur déclaration d'impôt par voie électronique, les attestations pour les marchés publics fédéraux sont supprimées et une commission pour l'évaluation législative sera mise en place. Les 8 autres oeuvres sont déjà partiellement en exécution ou viennent de démarrer. En plus des XII oeuvres, d'autres simplifications ont déjà été réalisées grâce à la collaboration d'autres membres du Gouvernement. Plus de 100 projets de simplification ont été mis sur la table. Aujourd'hui 33 de ces projets sont réalisés. Des 70 projets restants 28 seront encore réalisés avant la fin de 2004 (voir site www.simplification.be). Le suivi de tous les projets de simplification sera coordonné via le Plan Kafka. Les projets peuvent ainsi être suivis de façon rigoureuse pour que les dates d'exécution prévues soient respectées. Tous les trois mois, un tableau de bord dans lequel l'évolution sera mesurée, sera présenté. En soi, ce plan d'action n'est pas un objectif mais plutôt «un plan d'action évolutif», qui peut être adapté et complété lorsque l'occasion s'en présente ou que de nouveaux projets sont identifiés. Pour le secrétaire d'Etat Van Quickenborne, le Plan Kafka fournit un instrument important pour réaliser, dans les délais, les simplifications à venir. De cette façon, la simplification deviendra réellement perceptible pour les citoyens et les entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Carrière du niveau A

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat.

Au cours des derniers mois, la Ministre de la Fonction publique s'est consacrée à la modernisation des carrières de niveau B, C et D, pour lesquelles toute une série de mesures ont déjà été prises. Ce travail, naturellement, se poursuit. La réforme de la carrière A constitue une des priorités de la Ministre, puisqu'elle rencontre son objectif de poursuivre la modernisation de l'Administration fédérale en garantissant l'objectivité dans l'accès aux postes et aux promotions et en offrant aux agents des perspectives de carrières répondant à leurs aspirations et rémunérées de manière équitable. QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DE LA NOUVELLE CARRIERE DE NIVEAU A ? Le premier principe est la répartition de l'ensemble des fonctions de niveau 1 en une vingtaine de " filières de métiers ". Qu'est-ce qu'une " filière de métiers " ? Il s'agit d'un groupe de fonctions nécessitant de posséder un domaine de connaissance déterminé permettant d'exercer une activité. En son sein, différents niveaux, appelés classes de métiers, peuvent être distingués. Exemples : les filières de métiers P&O, ICT, Fiscalité, ... Quant à la classe, elle regroupe les fonctions ayant un niveau de complexité, d'expertise technique et de responsabilités comparables. Il y a cinq classes, de A1 à A5. Le second principe est la double possibilité d'évolution dans la carrière. L'agent peut évoluer de façon horizontale : il passe d'une échelle de traitement à une autre au sein d'une même classe. Cette progression est basée sur le développement des compétences et la réussite de formations certifiées. Ces formations ouvrent, selon le cas, le droit à une allocation de compétences ou à une promotion barémique. L'évolution peut également se réaliser de manière verticale : on passe d'une classe de métiers à une autre. Ces changements de classe sont octroyés par le Comité de direction, à partir de la description de la fonction déclarée vacante et après examen des titres et mérites des candidats. Pour les contractuels, les formations certifiées ouvrent le droit à une allocation de compétences dans la première échelle de traitement des première et troisième classes de métiers. Le troisième principe est la prise en compte de certaines anciennetés négligées dans le système actuel. Ainsi, lorsqu'un contractuel devient statutaire, l'ancienneté acquise comme contractuel dans la même filière de métiers sera prise en compte pour lui permettre d'avancer plus rapidement dans sa filière de métiers. Par ailleurs, pour tous les agents, l'ancienneté acquise dans le privé pourra être prise en compte pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire si elle est pertinente par rapport à la fonction exercée. Il est évident que cette mesure est d'application pour les nouvelles entrées en service dans la nouvelle carrière A et sans effet rétroactif. Le quatrième principe est la carrière garantie. La nouvelle carrière de niveau A prévoit que chaque agent bénéficie au minimum d'une carrière barémique garantie (sans allocation de compétences) allant de l'échelle A11 (recrutement) à l'échelle A12. COMMENT SE REALISERA CETTE

INTEGRATION DANS LA NOUVELLE CARRIERELors du " basculement " vers la nouvelle carrière, les agents seront intégrés dans la nouvelle carrière en fonction de leurs rang et échelle de traitement actuels. Il s'agit donc d'une intégration horizontale, avec maintien de l'ancienneté pécuniaire. Dans la majorité des cas, les nouvelles échelles de traitement seront supérieures aux échelles actuelles. Combiné avec les mesures linéaires déjà prises (1 % d'augmentation du salaire brut annuel au 1er janvier 2003 et augmentation du pécule de vacances à 92 % du salaire mensuel brut en 2005), ce passage vers la carrière A représente une amélioration sensible de la rémunération des fonctionnaires de niveau 1. Dans une seconde phase, chaque agent se verra attribuer une classe de métiers. C'est à ce moment que le principe de valorisation des compétences entrera en vigueur. Les négociations avec les organisations syndicales au sein du Comité B commenceront le mercredi 12 mai.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 7 mai 2004](#)

Punir les incivilités

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, chargée de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant aux communes de punir les incivilités par des amendes administratives.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, chargée de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant aux communes de punir les incivilités par des amendes administratives.

Petites dégradations, bruits intempestifs, comportements agressifs, intimidations, insultes, menaces, harcèlements, sont des exemples d'incivilités qui nourrissent un sentiment d'insécurité grandissant. Ce phénomène sape la qualité de vie en ville. La sanction judiciaire pour ces comportements était quasi inexistante. L'engorgement des tribunaux laisse, en outre, ces délits sans suite et il en découle un sentiment d'impunité dans le chef de l'auteur, qui l'encourage à la récidive. Face à l'absence de réaction de l'autorité publique, la personne visée par le délit se sent encore plus victime. L'objectif du projet d'arrêté royal consiste à rendre possible la sanction pour ce type d'acte, sous la forme d'amendes administratives infligées par les communes. Il constitue une réponse pour ceux qui exploitent le thème de l'insécurité: s'attaquer à un problème concret minant la vie de nombre de nos concitoyens permet de leur couper l'herbe sous le pied. Il ne s'agit pas pour autant de tomber dans un travers sécuritaire mais de favoriser dans les quartiers la quiétude et la convivialité. Le projet d'arrêté contient des conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des agents communaux, habilités à constater des infractions pouvant faire l'objet de sanctions administratives. Il est prévu qu'une carte de légitimation, calquée sur un modèle unique, soit donnée à chacun des agents habilités à verbaliser.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 mai 2004

Libéralisation des communications électroniques

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le droit belge des télécommunications.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le droit belge des télécommunications.

Cet avant-projet transpose, en droit belge, six directives européennes. Il crée un nouveau cadre législatif complet et cohérent pour le secteur des communications électroniques dans notre pays et doit conserver et même renforcer notre position de leader sur le plan de la technologie à large bande et des télécommunications. Les principales lignes de force de l'avant-projet sont les suivantes :1. Sur les marchés des télécommunications, la concurrence est renforcée entre les opérateurs par l'optimalisation des règles spécifiques au secteur. Les règles actuelles dataient en effet de 1998 et ne tenaient pas suffisamment compte de la concurrence qui s'est installée sur les marchés de téléphonie fixe ou mobile ou des raccordements à large bande sur Internet.2. Les conditions d'application pour les nouvelles entreprises, qui veulent pénétrer les marchés de télécommunications, sont considérablement simplifiées. Là où précédemment il fallait demander une autorisation à l'I.B.P.T. (Institut belge des postes et télécommunications), le candidat opérateur devra dorénavant fournir une communication reprenant un minimum de données.3. Le règlement actuel des droits d'accès gratuits est maintenu, ce qui évite aux opérateurs de télécommunications des charges supplémentaires.4. Les règles concernant le service universel sont rationalisées et modernisées et le " marché " du service universel est ouvert à la concurrence. Concrètement cela signifie que Belgacom pourra rationaliser son réseau de 14.000 cabines téléphoniques publiques et qu'à l'avenir les abonnés sociaux pourront également obtenir une réduction pour le raccordement mobile. En outre, tous les opérateurs fixes et mobiles devront fournir à l'avenir des tarifs sociaux à leur client. Le fonctionnement de ce système sera évalué après cinq ans.5. Une meilleure protection sera assurée aux consommateurs grâce aux garanties du service universel, la protection de la vie privée et une meilleure protection lors de la conclusion d'un contrat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe